



1 place de l'hôtel de ville  
70700 GY

# CONVENTION DE LOCATION DES CHAPITEAUX ET VITABRIS COMMUNAUX

Celle-ci est établie :

## ENTRE

La commune de Gy, 1 place de l'hôtel de ville 70700 GY, représentée par Madame le Maire  
Ci-après dénommée « la commune »

## ET

Nom : ..... Prénom : .....

Ou Nom de l'organisme : .....

Téléphone : .....

Adresse : .....

Mail : .....

Agissant en qualité de : .....

Ci-après dénommé « l'Emprunteur »

Nombre de chapiteaux souhaités (1 ou 2) : .....

Nombre de Vitabris souhaités (1 ou 2) : .....

Date de la location : .....

Date du retrait : .....

Date du retour : .....

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule :**

Après délibération du conseil municipal le 5 décembre 2024, la Commune de GY représentée par Madame le Maire, met à disposition par voie de location les chapiteaux communaux ainsi que les Vitabris.

### **Article 1 : L'objet de la convention**

La présente convention a pour objet de régir les conditions de location des chapiteaux communaux auprès des personnes physiques ou morales autorisées à en bénéficier. (Cf : article 7)  
Elle s'applique aux deux chapiteaux de 5m par 8m ainsi qu'aux vitabris de 3m par 3m.

### **Article 2 : Les modalités de réservation du matériel**

La demande de réservation est à effectuer auprès du service d'accueil de la mairie au plus tard quinze jours avant la manifestation par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante : [contact@mairiedegy.fr](mailto:contact@mairiedegy.fr)

La réservation sera effective après confirmation par la secrétaire de mairie.

Les pièces justificatives suivantes devront être fournies :

- Cette convention datée et signée,
- Une attestation d'assurance couvrant les dommages éventuels,
- Un chèque de dépôt de garantie de 1000€ libellé à l'ordre du Trésor Public.

**La réservation s'entend pour un week-end ou 48h en semaine.**

### **Article 3 : Les modalités de retrait et retour du matériel**

L'emprunteur sera prévenu par retour de mail des conditions de retrait et de retour du matériel demandé.

Le chèque de caution sera rendu lors du retour du matériel et après vérification du bon état de celui-ci.

### **Article 4 : L'état des lieux du matériel**

L'Emprunteur (ou son représentant) est tenu d'être présent lors de la prise en charge et de la restitution du matériel pour la vérification de celui-ci avec les services de la Commune de GY.

Aucun matériel ne doit être déposé sans vérification préalable.

### Article 5 : Le respect du matériel

L'Emprunteur doit rendre le matériel conforme à l'état d'origine (état de marche et propreté) en veillant notamment aux :

- Consignes d'utilisation et de sécurité,
- Montage, démontage,
- Nettoyage et rangement,
- Stockage à l'abri jusqu'à sa restitution.

### Article 6 : Le respect de la sécurité

Par souci de sécurité, l'emprunteur doit :

- Informer la Commune de GY de tout problème de sécurité, de dysfonctionnement ou de dommage dont il aurait eu connaissance pour le matériel emprunté.
- Souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile.

### Article 7 : Les conditions financières

Les montants pratiqués sont les suivants :

		Chapiteau (à l'unité)	Vitabri (à l'unité)
Particuliers	Gylois	50.00 €	
	Non Gylois		
Entreprises	Gyloises	50.00 €	30.00 €
	Extérieures		
Associations	Gyloises	Gratuit	Gratuit
	Extérieures	100.00 €	
Autres collectivités		100.00 €	
Caution*		1 000.00 €	1 000.00 €

\*Un dépôt de garantie est demandé sous forme de chèque à l'ordre du trésor public pour prévenir des éventuels dommages au matériel (dégradation, disparition de matériels...)

Celui-ci est restitué à l'emprunteur si aucune réserve n'est observée à la restitution du matériel. En cas de dommage, l'Emprunteur s'engage à verser les frais occasionnés (restitution du chèque après réparation du dommage).

Un titre de recettes sera envoyé par le trésor public ultérieurement.

**Article 10 : L'annulation de la réservation**

L'emprunteur, contraint d'annuler sa réservation, en informe l'accueil de la mairie dans les délais les plus brefs.

La commune de GY se réserve le droit d'annuler une réservation pour cas de force majeure (sinistre, travaux...) et en informe l'emprunteur.

**Article 11 : Le respect de la convention**

La Commune de Gy décline toute responsabilité en cas de non-respect de la convention et se réserve le droit de notifier, par écrit, à l'emprunteur, tout manquement et abus à celle-ci.

Le non-respect (total ou partiel) des articles peut entraîner :

- le refus d'une réservation ultérieure,
- la retenue du dépôt de garantie (en cas de dommages),
- l'exercice par le Maire de poursuites si aucune solution amiable n'est trouvée.

Fait en deux exemplaires à GY, le ..... / ..... / .....

Signature du représentant de la Commune

Signature de l'emprunteur